



EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ARRÊTÉ DE PERMISSION N°2024-358  
RÉGLAMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DU N°3 AU N°14 ALLÉE DE LA MARCHÉ**

Le Maire de la Ville de Garches,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

**VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

**VU** la demande, en date du 21 octobre 2024, de l'entreprise **ECOTS-BTP**, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex,

**VU** la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

**VU** les documents et pièces joints au dossier de la demande,

**CONSIDÉRANT** que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans l'allée de la Marche à Garches,

**ARRETE :**

Pour permettre, à partir du mardi 12 novembre 2024, l'exécution des travaux de renouvellement de conduite AEP par l'entreprise **ECOTS-BTP**, TSA 70011 chez Sogelink, 69134 DARDILLY Cedex, les dispositions suivantes seront mises en place :

**Article 1<sup>er</sup> :**

- **Début du chantier : Mardi 12 novembre 2024**
- **Fin de chantier : Vendredi 20 décembre 2024**
- **Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 seulement les jours ouvrés**

**Article 2 : Circulation automobile**

**I - ALLÉE DE LA MARCHÉ - ENTRE LE N°3 ET LE N°14 :**

La circulation des véhicules légers, poids lourds **SERA INTERDITE**.

**Les véhicules pourront circuler uniquement entre 17h00 et 8h00.**

**Une déviation sera mise en place.**

**II - ANGLE ALLÉE DE LA MARCHÉ - AVENUE HENRI FONTAINE ET ANGLE ALLÉE DE LA MARCHÉ - AVENUE BRÉZIN :**

La circulation automobile sera maintenue. Un alternat sera mis en place au moyen d'hommes-trafics ou de feux de chantiers.

Une déviation piétonne sera mise en place.

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 18h00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

### **Article 3 : Stationnement**

**Le stationnement à la hauteur des travaux sera interdit.**

Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.

**Pour l'installation de la base de vie, le stationnement sera interdit au droit du n°3 de l'allée de la Marche.**

### **Article 4 : Accès aux riverains**

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier. **L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.**

### **Article 5 : Modalités et Matériels de chantier**

Des ponts lourds seront mis en place.

Des ponts légers seront mis en place le soir.

L'entreprise devra effectuer un remblaiement, selon l'avancement des travaux, avec un enrobé à froid pour la traversée de la chaussée.

Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition de l'entreprise. Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

**En fin de travaux, la réfection de l'enrobé et du marquage au sol devra être refaite à l'identique par l'entreprise et en coordination avec les services techniques.**

**Les équipes d'encadrement d'ECOTS BTP devront rester présentes sur site pour maintenir la sécurité des usagers pendant la durée de ces travaux.**

**L'entreprise maintiendra un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.**

**Les nuisances occasionnées par le bruit devront être réduites au minimum.**

**L'implantation, le balisage, le périmètre de sécurité du chantier seront sous la responsabilité de l'entreprise ainsi que le cheminement et la protection des piétons qui devront être assurés en toutes circonstances par celle-ci.**

### **Article 6 : Signalétique**

Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Responsable de la Voirie. L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

### **Article 7 : Obligation d'information**

**Une lettre d'information aux riverains sera rédigée par l'entreprise SEOP et, après validation par les services techniques de la Ville, celle-ci effectuera le boitage.**

**La date de distribution sera communiquée aux services techniques à l'adresse suivante : [services.techniques@garches.fr](mailto:services.techniques@garches.fr) .**

Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation. Dans ce cas, l'entreprise devra rédiger et distribuer une lettre d'information aux riverains.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée sans l'accord de la collectivité gestionnaire du domaine public.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Ville ou devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9** : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 25 octobre 2024

**Jeanne BÉCART**

Maire de Garches

Vice-Présidente du Conseil Départemental  
des Hauts-de-Seine